

Postulat Nicolas Bolay et consorts – Trouver une solution pour diminuer le déficit lors d'une coupe de bois en zone d'estivage

Texte déposé

On demande aux agriculteurs, souvent locataires, d'entretenir les pâturages qui leur sont confiés, selon des normes strictes. Ils doivent lutter contre les plantes nuisibles — chardons, rumex, séneçons, etc. — et empêcher l'embroussaillement de la surface pâturable. Le tout est bien sûr lié à des contrôles et permet l'octroi des paiements directs d'estivage.

En montagne, la forêt poursuit son emprise sur les terres agricoles beaucoup plus vite qu'en plaine par une difficulté d'exploitation plus élevée et donc une rentabilité moindre.

Lors des échanges avec les propriétaires à propos de l'exploitation du boisé, il ressort très souvent que ces derniers renoncent à exécuter des coupes de bois, pour maintenir des surfaces ouvertes, car la coupe leur coûte de l'argent.

Le déficit d'exploitation du bois en zone de protection est subventionné à hauteur de 90 % du déficit tandis que sur les autres surfaces il s'agit d'un subventionnement de 70 % du déficit.

Partant de ce constat, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport :

- afin d'étudier l'opportunité d'envisager un subventionnement supplémentaire du déficit ;
- ainsi qu'une simplification administrative pour l'octroi dudit subventionnement.

Commentaire : j'ai un intérêt personnel en tant qu'exploitant d'alpages sur le canton de Vaud et de contrôleur d'estivage pour la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV), contrôle des branches agricoles (CoBrA).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Nicolas Bolay
et 23 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Bolay (UDC) : — Lors de discussions sur les coupes de bois faites dans le but de maintenir des zones ouvertes sur des pâturages d'alpage, il ressort très souvent que les personnes qui en sont propriétaires, les privés comme les communes, ne sont pas au courant de l'existence d'une possibilité de subventionnement, à hauteur de 70 % du déficit, contre un subventionnement de 90 % dans les zones de forêt protectrice. Pour les autres personnes, les démarches pour l'obtention de cette subvention sont très contraignantes. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'envisager une augmentation de la subvention et une simplification des démarches pour son octroi, afin de pouvoir maintenir un paysage ouvert dans nos belles montagnes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.